



# COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

## PROCES-VERBAL n°04

Réunion du :	Lundi 15 juillet 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Henri BELLEZZA
Présents :	MM. Bernard CARTOUX, Christian GOSMAR, Bruno GARCIA, Georges HERRADA et Serge SCARINGI
Excusé(s) :	Mme Sandra ROMEO
Assiste(nt) à la séance :	MM. Julien PINTO, Olivier GONCALVES et Enzo TELES, Service Compétitions.

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## REPECHAGE CHAMPIONNATS REGIONAUX

### U20 R

**La Commission,**

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

**Jugeant en première instance,**

Pris connaissance du courriel du F.C. VILLENEUVE en date du 10 juillet 2024 actant leur refus de participation en Championnat U20 pour la saison 2024/2025.

Attendu que l'article 2 du règlement du Championnat U20 précise que : « En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs U20R de se maintenir dans le championnat, en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) du classement à l'issue de la phase régulière, selon les modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration Générale de la Ligue. »

Pris connaissance du refus de candidature de l'ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE.

Considérant que la présente Commission relève que le club de l'U.S.A.M. TOULON, poule A, est classé meilleur suivant en application de l'article 49 du Règlement d'administration Générale de la L.M.F. avec un coefficient de 1.18 (19 points pour 18 matchs joués) devant l'U.S.R. PERTUISIENNE, poule B, avec un coefficient de 1 (18 points pour 18 matchs joués)

Considérant que la Commission relève que l'U.S.A.M. TOULON classé 7ème et meilleur suivant des classements intergroupes doit ainsi intégrer le Championnat Régional U20.

**Par ces motifs,**

**La Commission décide, en application des dispositions précitées, de repêcher en C.R. U20, le club de l'U.S.A.M. TOULON pour la saison 2024/2025.**

\*\*\*\*\*

## BARRAGE D'ACCESSION CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL

**Match de barrage J.S. SEYNOISE FUTSAL / ASM FUTSAL**

**La Commission relève que le club de la J.S. SEYNOISE FUTSAL sort vainqueur du barrage d'accession et acte leur accession en Championnat Régional Futsal pour la saison 2024/2025.**

\*\*\*\*\*

## COMPOSITIONS DES COMPETITIONS 2024/2025

La Commission,

Considérant que les groupes des championnats R2, CR U20, CR U17, CR U15 et CR U14 doivent quant à eux être composés suite à un tirage au sort après avoir été établies territorialement par la C.R des Activités Sportives,

Que lesdits championnats régionaux précités, suite au tirage au sort du mercredi 10 juillet 2024, sont composés comme suit :

### REGIONAL 2

#### GRUPE A

CLUBS
A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
AUBAGNE F.C. 2

#### GRUPE B

CLUBS
A.S. MONACO F.C. 2
A.C. VEDENE LE PONTET 2

BERRE SP.C.		A.S. CANNES 2
ET.F.C. FREJUS ST RAPHAËL 2		ENT. ST SYLVESTRE N.N.
F.A. VAL DURANCE		ENT.P. DE MANOSQUE
F.C. RAMATUELLOIS		ET.S. MILLOISE
S.C. CAYOLLE		F.C. AVIGNON OUEST
S. COURTHEZON JONQUIERES		F.C. U.S. TROPEZIENNE
SP.C. MOUANS SARTOUX		HYERES F.C. 2
U.A. VALETTOISE		SP.C. MONTREDON BONNEVEINE
U.S. MOYENNE DURANCE		TOULON TREMLIN
VILLEFRANCHE ST J. BEAULIEU F.C. 2		U.S.M. ENDOUME CATALANS

#### GRUPE C :

CLUBS
A.S. MARTIGUES SUD
A.S. VENCOISE
F.C. DE MOUGINS C.A.
F.C. SEPTEMES CONSOLAT
E. MUNICIPALE ANGLOISE DE FOOTBALL
O. DE ST MAXIMIN
U.S.R. PERTUISIENNE
SALON BEL AIR FOOT
SP.C. TOULON 2
ST DIDIER ESP. PERNOISE
U.S. PEGOMAS
U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2024-2025. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au Championnat Régional 2 pour la saison 2024-2025. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## U20 REGIONAL

### GRUPE A

A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
AUBAGNE F.C.
F.C. AVIGNON OUEST
F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS
ST. MARSEILLAIS UNI. C.
SP.C. COGOLINOIS
U.A. VALETTOISE
U.S. VELAUXIENNE
U.S. MOYENNE DURANCE
VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU F.C.

### GRUPE B

A.C. ARLESIEN
A.S. CAGNES LE CROS
ET.F.C. FREJUS ST RAPHAËL
ENT.P. DE MANOSQUE
F.C. SEPTEMES CONSOLAT
SP.C. MONTREDON BONNEVEINE
SP.C. TOULON
U.S.A.M. TOULON
U.S. MANDELIEU L.N.
U.S. PERS. ELECT. GAZ MARSEILLE

### GRUPE C

A.S. AIX EN PROVENCEA.S.

A.S. GEMENOSIENNE
A.S. MARTIGUES SUD
F.C. BEAUSOLEIL
G.J. VILLENEUVE VOLX ORAISON
GARDIA C.
HYERRES F.C.
LUYNES S.
R.C. PAYS DE GRASSE
S. COURTHEZON JONQUIERES

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2024-2025. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U20 pour la saison 2024-2025. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## U17 REGIONAL

### GROUPE A

A.C. VEDENE LE PONTET
A.S. GEMENOSIENNE
BUREL F.C.
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE
ET.F.C. FREJUS ST RAPHAËL
GARDIA C.
O. ROVENAIN 2
SP.C. MONTREDON BONNEVEINE
U.S. CAP D'AIL
U.S. MOYENNE DURANCE
U.S. PERS.ELEC.GAZ MARSEILLE
VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU F.C.

### GROUPE B

A.S. AIX EN PROVENCE
A.S. BUSSERINE
A.S. CAGNES LE CROS
A.S. CANNES
A.S. MONACO F.C. 2
ENT. ST SYLVESTRE N.N.
F.C. AVIGNON OUEST
HYERES F.C.
MARIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE F.C.
SP.C. TOULON
ST TROPEZ / LA BAIE
U.S. VENELLOISE

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2024-2025. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U17 pour la saison 2024-2025. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## U15 REGIONAL

### GROUPE A

A.C. ARLESIEN
A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
BUREL F.C.
ET.F.C. FREJUS ST RAPHAËL
F.C. LOISIRS MALPASSE
G.J.O. ANTIBES JUAN LES PINS
G.J. DURANCE VERDON
O. MONTELAIS

### GROUPE B

A.C. VEDENE LE PONTET
A.S. GEMENOSIENNE
A.S. MONACO F.C.
ASPTT MARSEILLE
AV.C. AVIGNONNAIS
F.C. DE MOUGINS C.A.
GARDIA C.
ISTRES F.C.

O. ROVENAIN	O. DE MARSEILLE
O.G.C. NICE C.A.	R.C. PAYS DE GRASSE
RACING F.C. TOULON	SP.C. D'AIR BEL
SP.C. MONTREDON BONNEVEINE	U.S. VENELLOISE

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2024-2025. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U15 pour la saison 2024-2025. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## U14 REGIONAL

### POULE A

A.S. AIX EN PROVENCE
A.S. BUSSERINE
CAVIGAL NICE S.
GAP FOOT 05
MARIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE F.C.

### POULE B

A.S. MONACO F.C.
AV.C. AVIGNONNAIS
F.C. LOISIRS MALPASSE
SP.C. MONTREDON BONNEVEINE
U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE

### POULE C

A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
BUREL F.C.
ISTRES F.C.
O. DE MARSEILLE
U.S. MOYENNE DURANCE

### POULE D

A.C. ARLESIEN
A.C. VEDENE LE PONTET
F.C. DE MOUGINS C.A.
HYERES F.C.
O. ROVENAIN

### POULE E

ASPTT MARSEILLE
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE
GARDIA C.
SP.C.D'AIR BEL
SP.C. TOULON

### POULE F

A.S. CANNES
CARNOUX F.C.
ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL
ST. MARSEILLAIS UNI. C.
U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2024-2025. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U14 pour la saison 2024-2025. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## DATE REPRISE COMPETITIONS REGIONALES

- Régional 1 : Dimanche 25 août 2024
- Régional 2 : Dimanche 08 septembre 2024
- Régional 3 : Dimanche 08 septembre 2024
- Régional 1 Féminin : Dimanche 15 septembre 2024
- Régional Futsal : Samedi 14 septembre 2024
- U14R et U20R : Samedi 07 septembre 2024
- U15R à U18R : Dimanche 08 septembre 2024
- U18 Féminin : Samedi 07 septembre 2024
- U18 Futsal : Samedi 07 septembre 2024
- U15 Féminin : Dimanche 15 septembre 2024

\*\*\*\*\*

## DATE COUPE GAMBARDELLA C.A.

- 1<sup>er</sup> tour : Dimanche 08 septembre 2024
- 2<sup>nd</sup> tour : Dimanche 22 septembre 2024
- 3<sup>ème</sup> tour : Dimanche 06 octobre 2024 (entrée U18 R2)
- 4<sup>ème</sup> tour : Dimanche 20 octobre 2024 (entrée U18 R1)
- 5<sup>ème</sup> tour : Dimanche 10 novembre 2024
- 6<sup>eme</sup> tour : Dimanche 24 novembre 2024
- 1<sup>er</sup> tour fédéral : Dimanche 15 décembre 2024

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Henri BELLEZZA**

**Secrétaire**  
**Bernard CARTOUX**